



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adjoints techniques

Question écrite n° 93820

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la double tutelle des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE). En effet, la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et lycées aux collectivités locales. Si le département exerce une autorité hiérarchique sur ces agents (recrutement, gestion de carrière, rémunération), l'éducation nationale, par l'intermédiaire du chef d'établissement et du gestionnaire des collèges, garde une autorité fonctionnelle sur les ATTEE (art. L. 421-23 du code de l'éducation). Ces agents territoriaux jouent un rôle essentiel et indispensable dans l'accueil, la sécurité, le fonctionnement et l'entretien de l'établissement, le service de restauration des collèges. Or, en pratique, il faut bien reconnaître que cette situation de commandement multiple est souvent source de situations conflictuelles et de relations de travail complexes. Si le code de l'éducation prévoit la conclusion d'une convention instaurant les modalités d'exercice des compétences respectives entre l'établissement public local d'enseignement et la collectivité locale de rattachement, la réalité des faits en révèle tout autant son insuffisance. Aussi, si le choix d'une double tutelle persiste, il semble important que celle-ci puisse être clairement exprimée et s'imposer autant aux chefs d'établissements qu'aux collectivités territoriales, par la mise en place d'un fonctionnement coordonné et équilibré. Par ailleurs, en pratique, le gestionnaire de l'établissement scolaire est bien souvent en lien direct avec les agents territoriaux. Suivant de nombreux avis, une meilleure organisation des ressources humaines consisterait en un transfert des gestionnaires aux collectivités territoriales. Il lui demande donc ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93820

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1864

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)